Session du Conseil départemental

9

Séance du 29 juin 2023

Rapporteur : Mme BILLARD	48135
Commission n°3	31 - Personnes handicapées

Rapport d'activité 2022 de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Le jeudi 29 juin 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 146-3-1 ;

Expose :

Créée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Maison départementale des personnes handicapées est le guichet unique où, dans chaque département, les personnes handicapées peuvent faire valoir l'ensemble de leurs droits.

Elle est organisée sous la forme d'un groupement d'intérêt public placé sous la responsabilité administrative et financière de la collectivité départementale. Y participent également les services de l'Etat mais aussi, en qualité de représentant des personnes handicapées, le Collectif handicap 35.

Les équipes de la Maison départementale des personnes handicapées constituées de près de 130 professionnels (97,60 équivalents temps plein) relevant à plus de 85 % de la collectivité départementale contribuent à l'accueil, la numérisation des dossiers (depuis 2020 grâce à la mobilisation des travailleurs d'établissements et services d'aide par le travail), le suivi administratif des demandes ainsi qu'à leur évaluation pluridisciplinaire.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées se saisit des propositions élaborées par l'équipe d'évaluation de la Maison départementale des personnes handicapées et les valide ou non.

Ce ne sont pas moins de 71 889 décisions qui ont été prises en 2022 :

- 67 513 par la Commission des droits et de l'autonomie ;
- 4 105 à la suite de la loi d'adaptation de la société au vieillissement simplifiant l'attribution des cartes d'invalidité et de stationnement ;
- 142 par le comité technique du fonds départemental de compensation (pour compléter le financement d'aides techniques très onéreuses) ;
- 129 par la Caisse d'allocations familiales pour l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse.

Près de 6 200 personnes ont été accueillies physiquement à la Maison départementale des personnes handicapées en 2022, auxquelles il convient d'ajouter 7 045 personnes reçues par les Centres locaux d'information et de coordination en leur qualité d'antenne locale. Par ailleurs, 108 000 appels ont été traités et 40 600 courriers ont été reçus.

En 2022, la dotation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie versée pour la Maison départementale des personnes handicapées au Conseil départemental a été de 1 302 618 €. Les dépenses engagées par le Département se sont quant à elles élevées à 4 701 250 €. Le coût net à la charge de la collectivité aura ainsi représenté 3 398 632 €.

Le bilan d'activité de la Maison départementale des personnes handicapées pour 2022 est joint en annexe.

L'année 2022 a été celle de la restructuration de la Maison départementale des personnes handicapées. Avec l'appui de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, l'ensemble des professionnels s'est engagé dans une refonte de nombreux processus de travail. Du diagnostic de la situation, à la prise de recul sur les pratiques professionnelles et la redéfinition de nouvelles méthodes, cette démarche a nécessité du temps.

Accompagnée par une réorganisation des services, la rédaction d'un projet d'établissement pour les années 2023-2025, la refonte du règlement intérieur de la Commission des droits et de l' autonomie des personnes handicapées, le renouveau des liens avec les partenaires du handicap sur le territoire, cette dynamique nouvelle nécessitait du temps pour se mettre en place. Ses effets ont commencé à se faire sentir fin 2022 et surtout début 2023.

En effet, les délais de traitement des demandes, en moyenne de 9 mois sur l'année 2022, ont commencé à baisser à compter de janvier 2023 pour passer à 7 mois en avril 2023. Les délais d'évaluation des demandes concernant les enfants sont d'ores et déjà règlementaires, à savoir 4 mois.

Les efforts se poursuivent pour les demandes concernant les adultes. Ainsi, 665 prorogations automatiques ont été réalisées entre avril et mai 2023, autant de dossiers qui n'auront pas à être déposés par les personnes. Par ailleurs, des "circuits courts" pour les demandes simples ont été mis en place pour permettre de traiter plus rapidement les reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé ou les cartes mobilité inclusion entrainant une baisse progressive dans les délais de traitement de ces prestations.

Enfin, un processus adapté pour le traitement des demandes anciennes devra permettre de dégager du temps pour évaluer davantage de dossiers arrivés récemment au 2ème trimestre 2023.

Tous ces éléments devraient permettre de redresser largement la situation d'ici la fin d'année 2023, notamment sur le plan des délais d'instruction.

L'action de la Maison départementale des personnes handicapées prend place néanmoins dans un contexte de tension très forte sur les capacités de l'offre médico-sociale, notamment sur le secteur de l'enfance handicapée, qui rend son action d'autant plus délicate.

Décide :

- de prendre acte du bilan d'activité de la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2022, joint en annexe.

Vote :

Pour : 0	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 4 juillet 2023

ID : AD20230169

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le mercredi 05 juillet 2023
Pour le Président et par délégation,
La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation
Elodie JARNIGON